

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE
RELATIF AUX ÉCHANGES JEUNESSE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA et **LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE**, ci-après désignés « les Parties »,

DÉSIRANT promouvoir une coopération étroite entre leurs pays;

SOUHAITANT favoriser la mobilité des jeunes et les échanges jeunesse, la coopération et le partenariat entre les deux pays ainsi que l'accroissement de l'excellence et de la compétitivité des établissements d'enseignement et des entreprises, et en particulier des petites et moyennes entreprises, dans les deux pays;

SOUHAITANT créer pour leurs jeunes citoyens des possibilités d'ajouter un complément à leur formation universitaire et supérieure, d'acquérir une expérience de travail et de perfectionner leur connaissance des langues, de la culture et de la société de l'autre pays, et ainsi promouvoir une compréhension mutuelle entre les deux pays;

CONVAINCUS de l'intérêt de faciliter de tels échanges jeunesse;

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

Les Parties conviennent de simplifier et de faciliter les procédures administratives applicables aux jeunes citoyens d'un pays qui souhaitent entrer et séjourner dans le territoire de l'autre pays dans le but d'ajouter un complément à leur formation universitaire ou à leurs études supérieures professionnelles, d'acquérir de l'expérience professionnelle ou pratique en milieu de travail ou d'améliorer leur connaissance des langues, de la culture et de la société de l'autre pays.